



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 29-30 mars 2024

78 rue de Sèvres – 75006 Paris

Samedi 29 mars 2025

13h30 Ouverture de l'assemblée générale statutaire

Par Christine BOCKAERT

Ce matin s'est tenue une réunion des correspondants locaux. On retient une dynamique relationnelle : les liens dans certaines régions restent forts et amicaux.

Nous avons reçu 89 pouvoirs.

33 adhérents étaient présents le samedi,

Total 122 votants.

Présentation des participants par région.

Pour lire l'intégralité des rapports moral et d'activités se référer à « Agir retraite » n° 96 – mars 2025.

Rapport moral :

Nous comptons actuellement 332 adhérents

3 orientations avaient été votées en 2024

- transmettre nos savoir-faire
- développer le dynamisme de nos réseaux
- assouplir notre fonctionnement interne et externe

Plusieurs chantiers ont été ouverts pour les mettre en œuvre :

- constitution d'un dossier de réclamation collective auprès du Conseil de l'Europe avec ESAN,

- réflexions sur le suivi des dossiers juridiques : faut-il accepter toutes les demandes qui nous sont faites ? Faut-il acquiescer aux demandes de la CRA de la CAVIMAC ?

- relations avec la CAVIMAC : nous avons rencontré les responsables de la Caisse qui se sont dits prêts à poursuivre l'échange.

- communication : le dynamisme du site a été maintenu mais il est important que chacun y aille régulièrement pour qu'il soit bien référencé, c'est-à-dire facilement visible et accessible.
- les régions : Certaines ont été relancées, reste à intégrer de façon satisfaisante les nouveaux adhérents.
- combat contre les abus sociaux : Nous avons continué à épauler celles et ceux qui ont été ou sont encore victimes de déclarations inexistantes ou pas très légales en matière de retraite.

Un proverbe : « Seul, on va vite, ensemble on va loin ».

Rapport d'activités

⇒ *Les rapports sont approuvés à l'unanimité.*

Rapport Financier

La vérification des comptes montre une gestion sincère et régulière de nos fonds. Merci à Brigitte et Marie-Emmanuel et à François pour sa vérification toujours aussi sagace.

On notera en particulier une baisse des dépenses courantes pour le CA, du fait de la visio et des séjours à Paris dans une communauté qui prête un local.

Le temps du bénévolat est estimé à 62 287 €.

Approbation des comptes et quitus à la trésorière : 119 pour, 3 abstentions

Budget prévisionnel approuvé à l'unanimité.

14H30 Débats, travail de fond dans la suite des orientations de l'AG de 2024

Merci à André Ruchot de la région nord, formateur et coach

a) Echange interactif en regroupements de régions

- * Bretagne + Normandie + Pays de la Loire
- * Ile de France, Hauts de France, Est
- * Aquitaine + Occitanie, Rhône Alpes-Auvergne, PACA

Autour des 3 axes : 1 - transmettre nos savoir faire
 2 - développer le dynamisme extérieur
 3 - assouplir nos démarches

Avec 3 pistes :

- 1- ce qui a été réalisé
- 2- ce qui fait obstacle et rend impossible
- 3- ce qui faciliterait

b) Restitution

AXE 1 - TRANSMETTRE NOS SAVOIRS ET NOS SAVOIR-FAIRE COMME UNE NECESSITÉ DETERMINANTE

REALISATIONS	OBSTACLES	FACILITATIONS
- Nous disposons d'un corpus très riche d'informations : histoire des procédures, visio avec réseau véro, archives de l'APRC aux archives nationales à Roubaix, histoire de l'APRC complétée par 3 présidents, Vademecum - Trois adhérents ont plaidé devant le tribunal à Lyon, Toulouse et Amiens	Défi de la mobilisation et du rajeunissement avec deux publics aux attentes différentes : des militants de longue date et des plus jeunes Difficile de trouver une harmonie entre nous et de réussir à travailler, même si cela peut devenir une richesse. Complexité du juridique Manque de temps, compétences, ressources humaines... Eviction des AMC de la CAVIMAC Méconnaissance des communautés nouvelles	- Prévoir une base de données avec accès sécurisé : serveur sous OVH, gros volume disponible pour jurisprudence - Utiliser IA spécifique - Etablir une liste de personnes ressources - Accueil des nouveaux venus - Mettre en place un lexique juridique QUESTIONS -> à qui nous transmettons ces savoirs et savoir-faire et comment ?

AXE 2 -DEVELOPPER LE DYNAMISME EXTERIEUR - LES RESEAUX ET TROUVER DES ALLIES SUR DES PROJETS PRECIS

REALISATIONS	OBSTACLES	FACILITATIONS
- Rencontre avec Maître de Bézenac - Contacts directs avec la Cavimac - Réflexion au sujet de l'IA Enquête 116 réponses au sein des adhérents de l'APRC pour étayer la réclamation collective avec ESAM	- Beaucoup d'acteurs sur abus sociaux mais manque de coordination générale - Manque de liens avec les politiques Ils ignorent les fonctionnements dérogatoires de la Cavimac - Les personnes dans les institutions culturelles ne connaissent que très peu ou pas le fonctionnement et la situation de la caisse - Mépris des représentants AMC par les autres administrateurs de la Cavimac	- Moment favorable pour faire prendre conscience des abus - lien abus sociaux aux autres abus (sexuels, emprise...) - Relations média - journalistes d'investigations - Reprendre contact avec ministères, CEF, CORREF, défenseure des droits - Enquête sociologique pour savoir qui sont les AMC ? montant du préjudice ? - Se tourner vers les fondations qui détiennent les finances : fondations du clergé, CORREF & co, fondation des monastères, URIOPSS...

AXE 3 - ASSOUPPLIR NOTRE FONCTIONNEMENT - INTERNE ET EXTERNE

REALISATIONS	OBSTACLES	FACILITATIONS
• Une rencontreAPRC / CAVIMAC • Liens avec réseau Véro / AVREF / Fraternité Victime • S'adapter à l'agenda des actifs • Utilisation dezoom et whatsapp • Liens informels existent dans l'association	• La non-maîtrise de l'informatique • Les contraintes des actifs • En région, la distance peut engendrer 'impossibilité de déplacements • Peu d'anciens AMC à l'APRC par rapport au nombre total des personnes concernées (300 / 10 000 ?)	• Accorder une confiance minimale à nos interlocuteurs • AG - combiner présentiel et visio (pouvoir participer en visio) • Covoiturage • Présence dans l'APRC de non AMC • Simplification des statuts : commission recours utile ? • Développer le parrainage de proximité pour les nouveaux et le suivi des dossiers • Travail juridique en commission et en visio • Travail pour l'accueil en commission et en visio • Contacts souhaités avec les ministres et les ministères (santé et bureau culte- ministère de l'intérieur) • Hiérarchiser les priorités • Proposer des engagements ponctuels

18H00 Renouvellement des mandats

Appel à candidature et présentation des candidats

Maryse a fait 3 ans au CA, Elle collabore à l'équipe communication, à l'accueil et au secrétariat du CA. Elle propose sa candidature pour un nouveau mandat.

Cécile AZARD ne souhaite pas poursuivre au CA pour des raisons personnelles.

François HUBERT ne souhaite pas poursuivre la vérification des comptes.

Agathe BROSSET ne souhaite pas renouveler son mandat à la Commission de Recours Amiable.

Votes et dépouillement

Conseil d'administration

- pour le renouvellement du mandat de Maryse DUBUS ⇒ 119 voix pour, abstention 3

Commission de Recours Amiable

- Laurent Etchegaray => élu – 119 voix pour, abstention 3

Vérificateurs aux comptes

- Geneviève de SAINT SERNIN => élue – 119 voix pour, abstention 3
- Josiane ETCHEGARAY => élue – 119 voix pour, abstention 3
- Marie-Paule LEFRANCQ => élue – 119 voix pour, abstention 3

20H00 : Table ronde « Pour une bouffée d'oxygène »

Prendre du recul et conceptualiser notre action, avec une juriste, un sociologue, plus deux nouveaux adhérents de l'APRC : Jennifer BILAMBA, juriste chercheuse à Lyon, Alexandre PIERONI, sociologue, enseignant à l'EPHE (Ecole Pratique des Hautes Etudes), Marc FASSIER Dominique CREPY, adhérents.

Alexandre PIERONI, chercheur en sociologie, travaille sur la systémique des abus et leur continuum. Il enseigne à l'EPHE (Ecole Pratique des Hautes Etudes). Il s'intéresse au processus de continuum dans les abus. Comment ils peuvent s'enchaîner depuis d'un abus au travail à un abus psychologique, à des abus sexuels ou autres.

Jennifer BILAMBA, juriste chercheuse à Lyon, s'intéresse aux violences sexuelles dans l'Eglise. Elle étudie aussi les mouvements entre la sphère religieuse et la sphère étatique, avec, en perspective, l'idée de repenser le lien juridique entre l'individu et l'organisation religieuse à laquelle il appartient.

Marc FASSIER, ancien prêtre de SAINT-DENIS et enseignant à l'IPC de Paris, jusqu'à l'annonce de son retrait du ministère à son évêque et sa rencontre avec le doyen de la faculté de théologie : « Je ne dois plus faire cours. Je comprends que je suis mis à la porte de l'IPC, un licenciement sans cause sérieuse. » Prise de conscience que du fait du statut de clerc, il n'a pas droit à Pôle emploi puisqu'il n'y a eu de cotisations chômage versées, donc pas d'indemnité, compte personnel de formation vide, Aide à la Création d'Entreprise impossible « Mon préjudice n'est pas pris en compte. Syndrome de l'imposteur. »

Dominique CREPY, ancien jésuite, parti avant l'ordination.

« Je regarde mes droits à la retraite. Je découvre qu'il me manque des trimestres. J'ai eu les bonnes attestations. Le provincial a dit : « Nous cotiserons ». Auparavant, je ne me posais pas la question des droits sociaux. Quand on est dans le système, on est pris en charge, quand on sort, c'est plus compliqué.

Même en l'absence de volonté de se soustraire, l'institution se pense comme non-sujet des droits sociaux, en dehors du monde profane. Un gros travail est à faire pour que ces organisations se pensent comme sujet et s'intègrent dans le régime non-cultuel, dans le régime de la citoyenneté. »

Objectif de l'échange : Partir de nos expériences pour en tirer quelques constantes en matière de droits sociaux.

Travail en petits groupes : A partir de nos récits, poser deux ou trois questions : Qu'avons-nous vécu comme abus ? Qu'est-ce que ça dit de l'abus social ?

Du partage collectif émergent des lignes de force. Elles sont analysées et conceptualisées essentiellement par nos deux chercheurs (sociologue et juriste).

(Le texte qui suit reproduit des notes prises au fur et à mesure du débat.)

* L'expression abus social est, somme toute, tautologique : quel abus n'est pas social ? Il ne s'agit moins d'un excès que d'un non-respect du droit en matière sociale. Il vise la personne dans sa relation avec les autres et la confronte à la réalité de sa situation dans le bien commun, sociétal. C'est une prise de conscience dont la brutalité est conséquence d'une infantilisation engendrée par un système protecteur totalisant.

* Abus sexuel, abus psychologique, abus social, tout cela forme une systémie, or la systémie est sournoise : il est difficile de repérer le continuum dans les abus car les abuseurs progressent souvent par ascendant psychologique, exercice de l'autorité, pouvoir de séduction.

* Plutôt que d'abus, ne serait-il pas plus exact ou plus opérant de parler d'excès, le contraire de la sagesse : « l'abus sexuel » pose en fait la question plus générale de l'exercice et de la gestion de la sexualité dans son ensemble. On n'en prend conscience que si on fait un « pas de côté », hors de ce qui est généralement admis comme une évidence.

* Pour être repérée la systémie nécessite le dévoilement de **ce qui se cache dans « ce qui va de soi »**, dans ce qui est admis comme une évidence. Il est nécessaire le questionner : pourquoi cela va-t-il de soi ? qu'est-ce qui va avec ? Exemples nombreux dans les rapports hommes/femmes, dans les liens de dépendance. Dans le système ecclésial, un « ça va de soi » : on s'engage pour la vie. D'où la difficulté à faire reconnaître les droits de ceux pour qui « ça ne va pas / ça n'a pas été de soi ». Autre « ça va de soi » : la différence de formation pour les clercs et ceux qui ne sont pas destinés à l'être, elle concerne les femmes en premier lieu.

* Interroger le « ça va de soi », permet une prise de conscience dans le traitement ordinaire des rapports sociaux que ce soit entre hommes et femmes ou dans le fait d'être étranger. Les évidences communément admises peuvent aller jusqu'à la négation des compétences.

* L'institution devrait s'interroger sur le lien entre la communauté et la personne, en particulier dans son rapport au droit général. (Même si une charte récente précise les droits des religieux, dans quelle mesure est-elle transmise aux jeunes ?)

* Le droit français, avec la loi Viatte, qui exclut l'exercice du culte du travail salarié, change la nature du lien qui unit l'individu à la société dans laquelle il vit. Ce lien ne repose plus sur le contrat qui établit entre les partenaires un corpus de droits et d'obligations réciproques qui peuvent toujours être discutés. Comme l'évêque n'est pas l'employeur de ses prêtres, comment de l'autonomie de l'individu peut-elle exister en droit ?

* Il y a une porosité certaine entre le religieux et l'Etat, d'où l'avantage qu'il y aurait à penser ce qu'on appelle « abus social » en termes de « troubles à l'ordre public »

* Pour élargir notre réflexion, il faudrait passer du cas particulier à une confrontation de principe. Aller vers une réflexion globale pour mieux se penser comme sujet de droit.

Dimanche 30 mars 2025

Votants : 28 présents + 89 pouvoirs.

9h00 : Présentation du nouveau CA

Une absence à signaler : Christiane PAURD, fatiguée actuellement, n'a pas pu se joindre à nous.

Le nouveau CA :

Christine BOCKAERT, présidente,
Jean-Louis WATHY, vice-président
Maryse DUBUS, secrétaire
Brigitte TETART, trésorière, Marie Emmanuel RAFFENEL, trésorière adjointe
Christiane PAURD, accueil, avec Maryse DUBUS
Gérard DUBUS, gestion du fichier
Christian QUINTIN, gestion de la communication

Christine annonce : « Pour l'accueil, et pour le juridique, nous allons travailler en petites commissions, avec des rencontres régulières en privilégiant le lien avec les régions. »

9H15 UN PONT A JETER VERS 2026, avancées et interrogations

1 – ESAN

Cécile AZARD et Léon DUJARDIN ont effectué une enquête qui a reçu 116 réponses. Elle sert de base pour étayer le dossier portant réclamation collective sur le non-respect par la France de ses obligations découlant de sa signature de la Charte sociale Européenne. Deux aspects sont dénoncés : la faiblesse des pensions accordées aux anciens ministres du culte et les discriminations qui en découlent.

2- Procédures : des choix à faire ?

* typologie : le power point présenté lors de l'AG résume les différents types de situations rencontrées par les personnes qui font appel à l'APRC. Il sera en pièce jointe de ce compte-rendu dans le prochain AGIR Retraites.

* Une question demande réflexion :

Dans le cas d'une retraite qui sera de toute façon inférieure aux minima sociaux : Allocation Complémentaire de Ressources (ACR), Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) : faut-il quand même engager dans une procédure ?

La lettre d'une adhérente attire notre attention sur le fait que dans une action en justice, il ne s'agit pas seulement de récupérer des trimestres, il y va d'une reconnaissance de la personne comme sujet de droit. Reconnaissance qui participe à la reconstruction du plaignant.

3 - Synthèse de la 1^{ère} journée d'AG et proposition d'une feuille de route pour 2026

UNE PRIORITE : LA TRANSMISSION DU JURIDIQUE –

Comment continuer notre mission avec les forces existantes ?

- IA
- base de données sécurisée
- transmission aux correspondants locaux

UN AXE DE REFLEXION : LES ABUS SOCIAUX –

Communiquer autour de ces abus, en ayant un regard transversal

- approche sociologique – ouvrir à la conscience sociale
- lien avec journalistes d'investigation
- ESAN – réclamation collective en lien avec la discrimination / Défenseure des droits
- continuer à travailler les relations avec les organismes officiels (CEF, Cavimac, CORREF...) et les partenaires (réseau Véro, AVREF...)

UN SOIN PARTICULIER A L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Aller vers les nouveaux et les intégrer

- accueil en région par un référent régional, parrainage
- développer des occasions de se faire connaître : réseaux, contact personnel...
- Proposer des engagements ponctuels, spécifiques et déterminés dans le temps

MOYENS TRANSVERSAUX :

- Trouver des nouveaux moyens de financer notre action
- Utiliser whatsapp, zoom... pour favoriser nos relations internes
- Etablir une liste des personnes ressources

10H30 Vers des orientations pour 2025-2026

Après un échange par groupes de deux ou trois personnes se regroupant selon leur situation et parcours procédural, des orientations et axes d'actions sont dégagés.

*** A l'unanimité, l'AG charge le CA de trouver une formulation précise des orientations.**

Trois domaines ont été retenus et approuvés dans la continuité des axes d'orientations données pour trois ans par l'AG 2024 :

Axe 1 : transmettre nos savoirs et savoir-faire

Travailler à la mise en œuvre de l'IA (intelligence artificielle) avec les documents juridiques dont nous disposons

Axe 2 : développer le dynamisme extérieur, les réseaux

Diversifier les outils de communication (vidéos, fiches repères : comment rendre la personne vigilante à ses droits ? compétences des associations partenaires, liste de compétences ...)

Axe 3 : assouplir notre fonctionnement interne

Travailler à la mise en œuvre d'une commission juridique et d'une commission d'accueil, en privilégiant les régions

11H45 Pour conclure

* L'AG approuve une augmentation de la cotisation à 50€ et rappelle qu'il s'agit d'un tarif indicatif. Cette motion est approuvée par 106 voix pour, 10 contre, 1 abstention.

* Quelques décès récents sont évoqués

Annie GAUTHIER, épouse d'Alain

Catherina IMBAULT-HOLLAND

Rémi POTTIER

Cécile LESAGE

Régis PASCAL, appris tardivement

Condoléances et pensées amicales des membres de l'APRC à leurs proches

*AG 2026

Sous réserve de réservation possible, la prochaine AG aura lieu les 21-22 mars 2026.

Clôture de l'Assemblée Générale

Christine Bockaert

Présidente de l'APRC

Maryse Dubus

Secrétaire